



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 19 DECEMBRE 2023

Étaient présents : M. Henri PONS, Mme Sandrine POZZI, Mme Christine RICCA, Mme Sophie ACHARD, M. Georges BOUQUET, Mme Myriam NATALI-TORNER, M. Michaël RENAUX, M. Alain BRIEUGNE, Mme Danielle MARCHAND, Mme Patricia BOMPARD, M. Christophe POURCHI, Mme Annabel VALENTIN, M. Alexandre FONTAT, Mme Audrey TOURON, M. Didier NAL, M. Gérard MIE, Mme Séverine MONTUORO, M. Christian FAUDON, Mme Camille GARCIN.

Absent(s) : M. Laurent BOYER, M. Alain THOMAS, Mme Nathalie CAVALLONI, M. Frédéric PUJANTE.

Procurations : Mme Christiane LOUIS à Mme Christine RICCA, Mme Patricia BOCCABELLA à M. Henri PONS, Mme Lysiane VEIGNAL à Mme Sandrine POZZI, M. Vandick GONCALVES à M. Michaël RENAUX, Mme Virginie ALTEMIR à Mme Audrey TOURON, M. Jean-Claude SERGEAT à M. Alain BRIEUGNE.

Secrétaire de séance : Mme Sandrine POZZI

Ouverture de la séance : 19h00

Clôture de la séance : 19h57

Monsieur le Maire, fait désigner un secrétaire de séance, Mme Sandrine Pozzi.

Mme Pozzi procède à l'appel et, après avoir constaté le quorum, demande au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu du 19 octobre 2023.

Le Compte-rendu du 19 octobre est adopté à 20 voix pour, 5 abstentions (Mme Myriam Natali-Torner, Mme Virginie Altémir, Mme Audrey Touron, M. Didier Nal, M. Gérard Mie)

Point n°1 : Acquisition par la Commune d'Eyguières auprès de Monsieur Lucien BLANCHETETE de la parcelle AI 345

Rapporteur : Madame Sandrine POZZI

Au début des années 2000, la Commune d'Eyguières a procédé à l'élargissement de la voie nommée le viol de la Corse afin de désenclaver des parcelles situées en zone urbaine mais non desservies par la voirie et les réseaux divers.

Dans ce contexte, la parcelle cadastrée aujourd'hui section AI n° 345, a été créée et utilisée comme assiette de la voirie. A ce jour, et après vérification, le propriétaire de cette parcelle d'une surface de 345 m² n'a pas été indemnisé pour l'utilisation de cette parcelle à des fins de voirie communale.

Un agent immobilier qualifié en expertise immobilière a estimé la parcelle à 3.786,09 €.

En conséquence, je vous propose d'acquérir la parcelle concernée au prix de 3.786,09 €.

Le Conseil Municipal, à 23 voix pour et 2 abstentions (Mme Audrey TOURON et M. Didier NAL) :

- **Autorise l'acquisition par la Commune d'Eyguières auprès de Monsieur BLANCHETETE de la parcelle AI 345 d'une superficie de de 345 m² ;**
- **Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Point n°2 : Cession de terrain à l'euro symbolique, par la société EYGUIERES BAYOL, au profit de la Commune d'Eyguières, de la parcelle cadastrée section AD n° 910 pour l'aménagement du carrefour Rue Trinquetaille - Rue Jean BAYOL

Rapporteur : Madame Sandrine POZZI

Par une délibération n° 38-2023 en date du 19 juillet 2023, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AD n°910 d'une surface de 910 m² sise rue Jean Bayol appartenant à la société MELLONE IMMOBILIER.

Or, l'étude notariale en charge de rédiger l'acte de transfert de propriété nous informe que le patrimoine foncier support de l'opération des logements collectifs est la propriété de la société EYGUIERES BAYOL.

En conséquence, et au vu de ce qui précède et des pièces du dossier, je vous demande d'accepter la cession à l'euro symbolique de la parcelle AD n° 910 par la société EYGUIERES BAYOL, sise Zone Artisanale Saint Estève à ROQUEVAIRE (13360).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte la cession de terrain à l'euro symbolique, par la société EYGUIERES BAYOL, au profit de la Commune, de la parcelle cadastrée section AD n° 910 en vue de l'aménagement du carrefour Rue Trinquetaille - Rue Jean BAYOL ;**

- **Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **Dit en conséquence de ce qui précède, que la délibération n° 38-2023 du 19 juillet 2023 est annulée.**

Point n°3 : Vente par la Commune d'Eyguières au profit de la SCI TOUTBEL des parcelles cadastrées AC 272 et AC 283, à l'ouest de l'avenue des Alpilles

Rapporteur : Madame Sandrine POZZI

La Commune d'Eyguieres est propriétaire des parcelles cadastrées section AC n°272 et AC n°283 situées à l'ouest de l'avenue des Alpilles. Ces 2 tènements fonciers inutilisés ont une surface respective de 30 m² et de 423 m² et présentent une forte déclivité de l'est vers l'ouest de 10 % environ ainsi qu'un sous-sol rocheux.

Les propriétaires de la parcelle mitoyenne à l'est souhaitent, dans le cadre de la mise en valeur de leur patrimoine foncier, qui n'est accessible que par le chemin des Frères Mineurs, acquérir lesdites parcelles afin de se désenclaver à partir de l'avenue des Alpilles.

Le service des Domaines consulté a évalué à 127.000 euros la valeur vénale des biens à vendre, assortie d'une marge d'appréciation de 10% portant la valeur minimale de vente à 114.300 euros.

Compte tenu de ces éléments et de l'accord des propriétaires mitoyens, il est proposé au Conseil Municipal de conclure un compromis de vente de ces 2 tènements au prix de 114.300 euros. Les frais d'acte en sus seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, à 22 voix pour et 4 abstentions (Mme Audrey TOURON, Mme Virginie ALTEMIR, M. Didier NAL, M. Gérard MIE) :

- **Autorise la vente par la Commune d'Eyguières au profit de la SCI TOUTBEL des parcelles cadastrées AC 272 et AC 283 au prix de 114.300 euros ;**
- **Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Point n°4 : Proposition de dénomination de voie pour le Lotissement Le Défends

Rapporteur : Madame Sandrine POZZI

Les résidents du lotissement « Le Défends » rencontrent aujourd'hui de gros problèmes d'adressage informatique, liés aux coordonnées GPS qui orientent les différents services de livraison vers le chemin des Roudiers.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et autres livraisons, d'identifier clairement les adresses des colotis.

Afin de remédier à cet inconvénient, je vous propose de compléter l'adresse des colotis par la dénomination de l'impasse desservant chaque lot.

Celle-ci pourrait être dénommée : IMPASSE DU DEFENDS, chaque lot conservant la numérotation actuelle.

Compte tenu de ces éléments et de la demande des colotis, il est proposé au Conseil Municipal de statuer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise la Commune d'Eyguières à nommer la voie desservant chacun des lots du lotissement le Défends « Impasse du Défends » ;**
- **Adopte la dénomination suivante : Impasse du Défends ;**
- **Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Point n°5 : Maintien d'un emploi de vacataire pour les prises de vue photographique

Rapporteur : Monsieur Henri PONS - Maire

Monsieur le Maire expose la nécessité de maintenir un emploi de vacataire pour les prises de vue photographiques lors des manifestations et événements de la commune.

A ce titre, il propose de maintenir ce poste de vacataire aux conditions suivantes :

- du 1er novembre 2023 au 31 octobre 2024,
- Rémunération à la vacation horaire sans excéder 20 heures mensuelles à 30.79 € brut de l'heure.

Le Conseil Municipal, à 22 voix pour et 4 abstentions (Mme Audrey TOURON, Mme Virginie ALTEMIR, M. Didier NAL, M. Gérard MIE) :

- **Approuve le maintien de cet emploi de vacataire ;**
- **Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi est inscrit au BP 2023.**

Point n°6 : Accueil des stagiaires pour le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA)

Rapporteur : Monsieur Henri PONS – Maire

M. Le Maire expose que le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) est un diplôme qui permet d'exercer la fonction d'animateur dans le cadre d'accueils collectifs de mineurs (colonie de vacances, centre de loisirs...).

Le jeune doit avoir au moins 17 ans, mais l'inscription administrative est autorisée 3 mois avant. L'obtention du BAFA est soumise à une formation théorique et pratique.

La formation au BAFA a pour objectif de préparer le jeune à exercer les fonctions suivantes :

Assurer la sécurité physique et morale des mineurs et en particulier les sensibiliser aux risques liés aux conduites addictives et aux comportements, notamment ceux liés à la sexualité ;

Participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs ;

Participer au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif ;

Encadrer et animer la vie quotidienne et les activités ;

Accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

La formation est composée de 3 étapes, deux sessions théoriques et un stage pratique se déroulant obligatoirement dans l'ordre suivant :

Une session de formation générale (8 jours)

Un stage pratique de 14 jours ;

Une session d'approfondissement de 6 jours ou de qualification de 8 jours.

Le stagiaire a la possibilité d'effectuer son stage pratique de 14 jours dans une collectivité territoriale. Un tuteur doit être désigné pour accompagner le jeune dans la pratique de son stage.

Il est prévu d'accueillir pendant les périodes de vacances scolaires pour l'année 2023/2024 jusqu'à cinq stagiaires au sein des effectifs de la commune afin de compléter l'équipe du service Education, Enfance et Jeunesse et de contribuer à l'encadrement des enfants accueillis.

En compensation des missions confiées et des heures travaillées, il convient de fixer une gratification. Celle-ci permet aux jeunes stagiaires de financer en partie leur formation. Cette gratification, soumise à la validation du stage, ne pourra être inférieure à 4.05 € par heure.

Vu le code général de la fonction publique, pris notamment en son article L. 313-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment ses articles D432-10 à D432-11 ;

Vu l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et accueils collectifs de mineurs ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve l'accueil pendant les périodes de vacances scolaires pour l'année 2023/2024 de cinq stagiaires au sein des effectifs de la commune afin de compléter l'équipe du service Education, Enfance et Jeunesse et de contribuer à l'encadrement des enfants accueillis ;**
- **Autorise le Maire à signer les conventions permettant aux stagiaires BAFA d'effectuer leurs stages pratiques de 14 jours dans la collectivité à compter d'octobre 2023 ;**
- **Dit que les crédits nécessaires à la gratification des stagiaires sont inscrits au BP 2023 et seront inscrits au BP 2024.**

Point n°7 : Attribution d'une subvention à l'association du « Souvenir Français »

Rapporteur : Monsieur Henri PONS – Maire

La Commune d'Eyguières a été sollicitée par l'association du Souvenir Français pour l'octroi d'une subvention aux fins d'organiser une exposition sur la 2^{de} Guerre Mondiale.

Pour la fabrication de la maquette représentant l'aérodrome d'Eyguières en août 1944, l'association sollicite la Commune pour une participation qui s'élève à 800 euros.

Le montant de la subvention proposé s'élève au total à huit cents euros et (800 euros).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le versement d'une subvention d'un montant de huit cents euros (800 euros) à l'association du Souvenir Français ;**

- **Dit que cette dépense sera inscrite au budget 2023.**

Point n°8 : Subvention d'Investissement au profit de l'hôpital de Salon-de-Provence

Rapporteur : Monsieur Henri PONS – Maire

Par arrêté préfectoral du 23 juillet 2019 et conformément à l'article L 5211-5 du CGCT, la création d'un SIVU chargé de l'acquisition d'un centre hospitalier sur la commune de Salon de Provence a été autorisée.

La commune d'Eyguières a adhéré au syndicat intercommunal du « Centre hospitalier du Pays Salonnais (CHPS) » qui regroupe 20 communes et doit porter l'acquisition de l'emprise foncière permettant la construction du futur hôpital du Pays Salonnais.

Chaque commune membre s'étant engagée à participer à l'acquisition du terrain sur la base d'un forfait de 10 € par habitant en référence à la population INSEE communal au 1er janvier 2015.

La participation de la commune d'Eyguières pour l'acquisition du terrain est de 71 380€ sur la base de la population communale au 1er janvier 2015 de 7138.

En 2021, forte d'une opportunité foncière sur la zone des « Gabins » d'une superficie de 9,5 hectares, la ville de Salon de Provence a fait le choix en accord avec ses partenaires de réaliser le portage foncier en faisant l'acquisition du terrain, dans l'attente de la notification de la subvention de l'Etat annoncée dans le Contrat Etat/Région, au profit du SIVU. Cette dernière prévue au contrat Etat/région devant permettre de boucler le plan de financement du SIVU.

Le SIVU a délibéré le 13 juillet 2021 pour solliciter l'octroi d'une subvention auprès du Conseil régional dans le cadre du Contrat d'avenir 2021-2027. Le dossier de demande de subvention du SIVU a été enregistré auprès du SGAR en préfecture mais également auprès du Conseil Régional.

Toutefois, l'obtention de la subvention complémentaire n'est pas d'actualité suite aux échanges directs avec les services préfectoraux et la Région.

Ce faisant, le plan de financement du SIVU doit être consolidé et conforte l'initiative prise par la ville de Salon-de-Provence, en accord avec les autres membres, d'assurer directement le portage financier du foncier.

Le projet est rentré dans sa phase opérationnelle. L'hôpital ayant pour son part désigné depuis un assistant à maîtrise d'ouvrage et recruté un agent dédié au portage du projet.

Monsieur le Maire de Salon-de-Provence et Madame la Directrice du centre hospitalier se sont rencontrés le 11 octobre 2022 et ont acté la vente par la ville des 9,5 hectares au profit de l'établissement de santé.

Il a été proposé, à cette occasion, de tirer profit de la récente évolution législative prévue par l'article 126 de la loi dite « 3DS » qui modifie l'article L1422-3 du Code de la Santé et qui permet aux communes et à leur groupement de concourir « volontairement au financement du programme d'investissement des établissements de santé publics, privés d'intérêt collectif et privés ».

Il est donc proposé que les communes puissent verser directement à partir de 2023 ou 2024 leur contribution à l'hôpital afin de permettre à ce dernier d'acquérir lui-même le terrain qui lui servira d'assise et qui accueillera également le village santé.

Dans cette hypothèse, compte tenu des modifications du portage foncier, l'avenir du SIVU est rendu incertain.

La réglementation faisant obligation à la commune d'amortir les subventions d'investissement versées au profit de tiers, la commune fait le choix d'amortir celle-ci sur une période de 30 ans tout en bénéficiant, comme les règles comptables l'y autorise, de la neutralisation de cette charge.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'octroyer une subvention d'investissement au profit de l'hôpital de Salon-de-Provence de 71 380 € correspondant à un forfait par habitant de 10 € en référence à la population INSEE du territoire de la commune au 1er janvier 2015 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée, établie entre la commune d'Eyguières et l'Hôpital de Salon-de-Provence ;
- Dit que la subvention d'équipement sera amortie sur 30 années ;
- Dit que la charge générée par l'amortissement de la subvention sera neutralisée comptablement comme l'autorise la réglementation ;
- Dit que les crédits sont prévus au budget en section d'investissement et de fonctionnement.

Point n°9 : Décision modificative n°4 – BP Commune 2023

Rapporteur : Monsieur Henri PONS - Maire

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante la décision modificative n°4 concernant le Budget 2023 de la collectivité :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépenses	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
2138 : Immobilisations Corporelles - Autres Constructions	65 000,00 €	
Total chapitre 21	65 000,00 €	
20422 : Subventions d'équipement versées		65 000,00 €
Total chapitre 204		65 000,00 €
Total	65 000,00 €	65 000,00 €

Cette décision modificative concerne une dépense relative aux aides à accorder pour les « opérations façades » versées aux habitants d'Eyguières. Ce montant avait été initialement prévu au budget dans le chapitre 21 au compte 2138 « Autres Constructions ». Toutefois, pour des raisons de lecture comptable, la Trésorerie nous a proposé de mettre cette somme dans le chapitre 204.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve cette décision modificative.**

Point n°10 : Adoption de la nouvelle norme comptable unique M57 à compter du 1er janvier 2024 pour le budget principal de la commune

Rapporteur : Monsieur Henri PONS - Maire

La délibération n° 53-2023 du 19 juillet 2023 avait approuvé la bascule à compter du 1er janvier 2024 en M57 du budget principal de la commune ainsi que de son budget annexe concernant l'aérodrome. Toutefois, ce budget annexe, qui applique la nomenclature budgétaire et comptable M4, conserve cette nomenclature et n'a donc pas à basculer en M57.

Il y a donc lieu, dans ces circonstances, de modifier, ainsi qu'il suit, la délibération n° 53-2023 du 19 juillet 2023 en tant qu'elle fait état de l'application au budget annexe de la commune de la nouvelle nomenclature M57.

En application des articles L. 2311-1, L. 2341 à 2343, R 2341 à 2343 du code général des collectivités territoriales, du décret du 7 décembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 53 à 60 et de l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57, la commune doit adopter la nouvelle norme comptable unique M57 qui se substituera, à compter du 1er janvier 2024, à la nomenclature comptable M14.

La norme M57, est un référentiel transversal conçu pour s'adapter à l'ensemble des collectivités et entités locales.

Ce référentiel étend à toutes les collectivités, des règles budgétaires assouplies ou clarifiées avec notamment une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Cela se traduit dans la gestion pluriannuelle des crédits, la gestion des autorisations d'engagement, etc. Une faculté sera donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Comptablement, la norme M57 est conforme aux grands principes rappelés à l'article 53 du décret du 7 décembre 2012 : « la comptabilité générale retrace l'ensemble des mouvements affectant le patrimoine, la situation financière et le résultat. / Elle est fondée sur le principe de la constatation des droits et obligations. / Elle est tenue par exercice s'étendant sur une année civile. / Elle inclut, le cas échéant, l'établissement de comptes consolidés ou combinés. / Les règles de comptabilité générale applicables aux personnes morales mentionnées à l'article 1er ne se distinguent de celles applicables aux entreprises qu'en raison des spécificités de l'action de ces personnes morales ».

La norme M57 clarifie le régime des amortissements avec l'introduction du prorata temporis et le régime des biens de faible valeur.

La préparation du basculement en M57 demande un travail préparatoire important aux agents du service finances portant sur la mise à jour de l'actif communal ; sur la transposition des comptes ; sur la redéfinition de la ventilation analytique des services.

Le chef du service de gestion comptable d'Arles s'est prononcé favorablement pour cette option par correspondance en date du 5 mai 2023. Il a précisé que cette option pour la norme comptable M57 porterait sur le budget principal d'Eyguières et serait applicable au 1er janvier 2024.

Le centre communal d'action sociale (CCAS) devra réaliser son option de manière autonome.

Avant l'adoption de la première délibération à caractère budgétaire, la commune devra avoir adopté son règlement budgétaire et financier.

Afin de permettre le bon déroulement de la période préparatoire il est proposé qu'une mission externe accompagne les services pour la mise à jour de l'actif, la préparation de la transposition des comptes et la redéfinition de la ventilation analytique des services.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la bascule à la nouvelle nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 pour le budget principal de la commune ;**
- **Dit que la délibération n° 53-2023 du 19 juillet 2023 est modifiée en ce qu'elle a de contraire à la présente.**

Point n° 11 : Clôture de la régie municipale de l'aérodrome

Rapporteur : Monsieur Henri Pons – Maire

Par une délibération n° 13/2018 en date du 8 mars 2018, le conseil municipal de la commune d'Eyguières a décidé de créer une régie communale dotée de l'autonomie financière pour assurer la gestion et l'exploitation de l'aérodrome à compter du 2 avril 2018.

Cette régie avait été créée dans l'attente de la mise en place d'une société d'économie à opération unique (SEMOP) qui sera titulaire du contrat de concession ayant pour objet la gestion et l'exploitation de l'aérodrome d'Eyguières ainsi que de la zone dédiée aux sports mécaniques située dans la zone d'emprise de l'aérodrome.

Par une délibération en date du 20 novembre 2020, le conseil municipal a approuvé la création de la SEMOP ainsi que le contrat de concession devant lier la commune à la SEMOP.

Le contrat concession a été signé le 19 avril 2023, transmis au contrôle de légalité, notifié au concessionnaire et a fait l'objet d'un avis de publicité le 6 août 2023.

Au terme d'une période de préparation et de transition entre le nouveau concessionnaire et la commune, la gestion et l'exploitation de l'aérodrome est désormais assurée par la SEMOP depuis le 2 octobre 2023.

L'article 3 des statuts de la régie de l'aérodrome relatif à la durée de vie de la régie prévoit que : « *La Régie de l'aérodrome de SALON EYGUIERES est créée pour la durée nécessaire à la mise en œuvre de la Société d'Economie Mixte à Opération Unique (SEMOP), sous réserve des dispositions de l'article 18 des présents statuts.* »

L'article 18 des statuts de la régie de l'aérodrome relatif à la cessation d'activité prévoit que : « *La régie de l'aérodrome de SALON EYGUIERES cesse son exploitation en exécution d'une délibération du Conseil Municipal de la Commune d'EYGUIERES. / Ladite délibération fixe la date à laquelle prennent fin les opérations de la régie de l'aérodrome de SALON EYGUIERES. / Les comptes de la régie de l'aérodrome de SALON EYGUIERES sont arrêtés à cette date. / Le Maire de la Commune d'EYGUIERES est chargé de procéder à la liquidation de la régie de l'aérodrome de SALON EYGUIERES. / Les opérations de liquidation de la régie de l'aérodrome de SALON EYGUIERES sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable. / Cette comptabilité est annexée à celle de la Commune d'EYGUIERES. / Au terme de ces opérations, l'actif et le passif sont repris au budget de Commune d'EYGUIERES.* »

Le Conseil Municipal, à 20 voix pour, 1 voix contre (M. Gérard MIE) et 4 abstentions (Mme Myriam NATALI-TORNER, Mme Virginie ALTEMIR, Mme Audrey TOURON, M. Didier NAL)

- **Approuve la cessation des activités de la Régie à compter du 1^{er} janvier 2024 ;**
- **Dit que les comptes de la régie de l'aérodrome seront arrêtés au 1^{er} janvier 2024 ;**
- **Dit que le Maire est chargé de procéder à la liquidation de la régie de l'aérodrome ;**

- **Dit que les opérations de liquidation de la régie de l'aérodrome seront retracées dans une comptabilité tenue par le comptable et que cette comptabilité sera annexée à celle de la commune.**
- **Dit que, au terme de ces opérations, l'actif et le passif de la régie de l'aérodrome seront repris au budget de Commune.**